

DPAA./PNT.BE.-31/01/84
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

84/670 du 17.7.84
DECRET N° _____ /MEN-DGAS-DPAA-SP-P3

portant promotion de Monsieur MAHOUKOU Alain,
Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) de la République Popu-
laire du Congo au titre de l'année 1983.

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires
des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté n° 2081/FP du 21.5.1958 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 15.10.1961 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 prorogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/130/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indicia-
ires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 20.6.1965 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/530 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.
1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement ;

(/u le décret 85/324 du 3.5.1983 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 84/670 du 17.7.84
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1983 de Monsieur
MAHOUKOU Alain, Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire
du Congo ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : - Monsieur MAHOUKOU Alain, Professeur de Lycée de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo en service à Brazzaville, est promu au 2ème échelon de son grade pour compter du 6.9.1983 ACC : Néant.-

ARTICLE 2 : - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 17 Juillet 1984

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE,

Antoine NDINGA - OBA.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Loui SYLVAIN-GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- MEN..... 2
- DGAS..... 2
- DPAA..... 5
- DFP..... 3
- DGB..... 2
- DCF..... 2
- SGCM/BC..... 2
- B/SOLDE..... 2
- FETRAS ETC..... 1
- CP/MEN..... 1
- INTERESSE/..... 2
- DOSSIER DPAA..... 3.-